



(Immeuble de l'administration)  
Rez-de-chaussée  
EN PERSONNE : 510, rue Main  
TÉLÉC. : (204) 986-3220  
TÉLÉPHONE : 311 ou sans frais au 1-877-311-4974  
311@winnipeg.ca

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :  
SITE WEB : [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

des méthodes indiquées ci-après :  
Pour obtenir une demande d'adhésion, communiquez avec nous selon l'une

### Comment puis-je m'inscrire au RPET?

- peut adhérer au RPET toute personne :
- dont le compte de taxes est payé en entier;
- qui a le droit de tirer des chèques sur une institution financière (banque, société de fiducie, crédit union ou caisse populaire);
- qui fait parvenir sa demande au moins deux semaines avant l'échéance du premier paiement.

### Qui peut adhérer au RPET?

Il est possible d'adhérer au régime n'importe quand au cours de l'année.

Le Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET) ainsi que l'indique son nom permet aux propriétaires de maison et d'entreprises de payer leurs taxes en versements mensuels consécutifs plutôt qu'en une somme annuelle unique.

### En quoi consiste le RPET?

Régime de paiements échelonnés des taxes

# RPET

Taxes foncières et  
d'entreprise



# TIPP

## Tax Instalment Payment Plan

### What is "TIPP"?

TIPP is a monthly Tax Instalment Payment Plan that allows property and business owners to make consecutive monthly payments for taxes rather than a single annual payment.

You may join the plan at any time during the year.

### Who can join TIPP?

You can join TIPP if:

- your tax account is paid in full;
- you have chequing privileges at a financial institution (bank, trust company or credit union)
- your application is received at least two weeks before your first instalment payment.

### How do I apply for TIPP?

You can obtain an application by contacting us at:

**WEBSITE:** [www.winnipegassessment.com](http://www.winnipegassessment.com)

**EMAIL:** 311@winnipeg.ca

**PHONE:** 311 or toll free 1-877-311-4974

**FAX:** (204) 986-3220

**VISIT:** Main Floor, 510 Main Street  
(Administration Building)



### Is there an application fee or any other charges associated with the Plan? **There is no application fee for this service if you start the plan on January 1.**

However, if you join after January 1, a one-time 2% late payment fee will be applied on the missed instalment payments. The missed instalments together with the late payment fee can either be paid at the time of application or be included in the remaining instalment payments for the year.

There is a monthly administration fee that is included with each monthly instalment payment for all TIPP participants. Please visit our website for current fee structure.

### How does TIPP work? **The program begins on January 1 of each year; however, you may join at any time during the year.**

Payments are made on the first banking day of each month by automatic withdrawal from an account with chequing privileges at a financial institution.

You may choose the number of instalment periods over which your payment will be applied within the calendar year. For property taxes, instalment periods can vary between 7 and 12 months. For business taxes, instalment periods can vary between 6 and 10 months.

The monthly payment is calculated by dividing the previous year's tax levy by the number of instalments chosen for the calendar year plus any applicable charges. Instalment amounts are adjusted in June for business taxes and July for property taxes to allow for any changes resulting from the new tax levy. At the time of the annual tax billing you will be notified of the total amount of instalments paid to date and the calculation of the new instalment amounts for the remaining payments in that year.

### How do I make changes that may affect my participation in the plan?

Two weeks written notification is required if:

- you change banking information – you will need to provide a new "VOID" cheque;
- you sell your property; or
- you wish to cancel participation in the plan for any reason

Once you are no longer a plan participant, all unpaid taxes become due and payable and are subject to penalties in accordance with The Tax Penalty By-Law.

If any payments are missed, The City of Winnipeg has the option to cancel the agreement and request payment of the total outstanding taxes.

If your bank does not honour your monthly TIPP payment, a service charge will be added to your account.

### How do supplementary tax adjustments affect my TIPP payments? **Your monthly instalment will be revised to distribute the change over the remaining monthly payments in that year.**

### How do other additional charges affect my TIPP payments? **Additional charges added to the tax roll for non-payment of a service rendered to the property will be added to and collected in the next monthly TIPP payment.**

Once the additional charge has been paid, the subsequent monthly payments will then revert to the former amount until the tax account balance is discharged.

### Y a-t-il des frais d'adhésion ou d'autres frais associés au régime? **Il n'y a aucuns frais d'adhésion si vous adhérez au régime le 1<sup>er</sup> janvier.**

Par contre, si vous y adhérez après le 1<sup>er</sup> janvier, nous appliquons des frais de retard de 2 % à chaque paiement manqué. Ces frais ne s'appliquent qu'une fois seulement. Les paiements manqués et les frais de retard peuvent être payés au moment de l'adhésion ou être ajoutés aux autres paiements de l'année.

Des frais administratifs mensuels sont intégrés à chaque paiement mensuel de toutes les personnes qui participent au RPET. Veuillez visiter notre site Web pour connaître le barème des droits actuel.

### Comment fonctionne le RPET? **Le programme débute le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Toutefois, vous pouvez y adhérer n'importe quand pendant l'année.**

Les paiements sont faits le premier jour ouvrable de chaque mois par retraits systématiques d'un compte bancaire ou autre sur lequel il est permis de tirer des chèques.

Vous pouvez choisir le nombre de paiements échelonnés que vous désirez faire au cours de l'année civile. Pour ce qui est des taxes foncières, les paiements peuvent s'étendre sur une période de 7 à 12 mois. En ce qui concerne la taxe d'entreprise, les paiements peuvent s'étendre sur une période de 6 à 10 mois.

Le montant des paiements mensuels se calcule en divisant le montant de la taxe perçue l'année précédente par le nombre de paiements choisis pendant l'année civile, plus les frais applicables. Le montant des paiements échelonnés de la taxe d'entreprise sont corrigés en juin et ceux des taxes foncières en juillet de manière à tenir compte des changements résultant de la nouvelle taxe. Nous indiquons sur votre compte de taxes annuel le montant total payé ainsi que le montant des nouveaux paiements pour le reste de l'année en cours.

### Comment puis-je faire des changements concernant ma participation au régime?

Vous devez donner un préavis écrit de deux semaines dans les cas suivants :

- changement de vos renseignements bancaires – faites-nous parvenir un nouveau chèque portant la mention « NUL »;
- vente de votre bien;
- annulation de votre participation au régime, quelle que soit la raison.

Dès que vous cessez de participer au régime, toutes les taxes impayées deviennent exigibles et sont assujetties à la pénalité que prévoit le *Règlement municipal sur les pénalités fiscales*.

En cas de non-paiement, la ville de Winnipeg se réserve le droit d'annuler l'accord et d'exiger le paiement de la totalité des taxes en souffrance.

En cas de refus de la part de la banque d'honorer un paiement mensuel du RPET, nous ajouterons des frais de service à votre compte.

### Comment les rajustements de taxes supplémentaires influent-ils sur mon RPET? **Nous allons modifier vos paiements mensuels de manière à répartir les taxes supplémentaires uniformément sur tous les paiements qui restent à faire dans l'année.**

Les frais supplémentaires uniformément sur tous les paiements qui restent à faire dans l'année.

### Comment les autres frais supplémentaires influent-ils sur mes paiements? **Les frais supplémentaires qui sont ajoutés au rôle d'impôt pour non-paiement d'un service rendu s'ajoutent au prochain paiement mensuel au titre du RPET une fois que les frais supplémentaires ont été payés, le montant des paiements mensuels suivants redevient ce qu'il était jusqu'au règlement intégral du compte de taxes.**

Les frais supplémentaires qui sont ajoutés au prochain paiement mensuel au titre du RPET une fois que les frais supplémentaires ont été payés, le montant des paiements mensuels suivants redevient ce qu'il était jusqu'au règlement intégral du compte de taxes.